

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de traiter de certains des points qui me préoccupent au sujet de la position du gouvernement en matière constitutionnelle. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) n'avait pas eu l'occasion de se pencher sur mes observations mais il a manifesté son intérêt. J'aimerais donc reprendre ce que j'ai dit parce que cela touche, je crois, l'acceptabilité de la motion.

Les Canadiens se sont rendu compte—et c'est pour cette raison, je crois, que le gouvernement a invoqué la règle de clôture—que ce qui est débattu devant eux et proposé au Parlement n'est pas le rapatriement pur et simple de la constitution. Si c'était le cas, tout le monde ici appuierait la motion et cela se ferait sans heurts. S'il s'agissait uniquement de cela, la motion serait adoptée aujourd'hui même.

Mais s'il ne s'agit pas uniquement du rapatriement de la constitution, il se pose certains problèmes dont les Canadiens, je crois, sont de plus en plus conscients. C'est sur ces problèmes que je veux m'attarder. Certains Canadiens se demandent pourquoi, compte tenu du budget dont dispose le ministre d'État (Multiculturalisme) pour expliquer une simple question de publicité et de patriotisme, il y a des provinces qui s'opposent au projet.

Comment se fait-il que six provinces s'opposent au projet, que deux l'appuient et que deux soient indécisées? Pourquoi six provinces s'opposent-elles à ce projet? Premièrement, parce que tout cela leur est imposé. La constitution canadienne est l'aboutissement d'un consensus provincial, car c'est de cette façon que nous procédons. Ce système est en train d'être modifié par imposition forcée. Secondo cela crée des provinces de deuxième classe. C'est là un fait très important. Y a-t-il un député à la Chambre qui aimerait dire à ses électeurs: «Je veux bien accepter que ma province ait un rôle de sous-fifre en matière d'amendements constitutionnels»? C'est pourtant bien ce que dit la résolution du gouvernement. C'est ce que les députés du parti libéral et maintenant nos collègues du Nouveau parti démocrate sont pourtant disposés à accepter et c'est également pourquoi un certain nombre de gens ne sont pas prêts à accepter cette situation car elle crée ainsi des provinces plus égales que d'autres.

Le troisième point a été mentionné tout à l'heure par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui a déclaré que la question de la péréquation entre les provinces est maintenant utilisée dans cette résolution de manière à semer la division entre les provinces.

Quatrièmement le problème des ressources naturelles surtout dans la mesure où il touche la côte est et l'ouest du pays n'est pas suffisamment exposé dans cette résolution. Ce ne sont pas des points que je soulève à titre personnel car les députés de mon parti ainsi que mon chef en ont, en fait, abondamment parlé.

Passons à nouveau ces points en revue. Si les provinces s'opposent aux changements constitutionnels que propose le gouvernement, c'est pour les raisons suivantes: premièrement, ils sont imposés; deuxièmement, ils créent des provinces de deuxième ordre; troisièmement, ils modifient et détruisent en grande partie la bonne volonté qui émanait de la formule de péréquation et, quatrièmement, les provinces n'arrivent pas à savoir avec certitude si elles auront l'occasion de gérer elles-mêmes leurs ressources naturelles situées au large de leurs

côtes ou dans les limites de leur territoire. Voilà les motifs de leur opposition.

La deuxième raison pour laquelle de plus en plus de gens s'inquiètent, a trait précisément au domaine dont le ministre de la Justice a décidé de parler à voix haute. Je dis cela parce qu'il a pratiquement fait trembler les bancs, non pas à cause de la sagesse de ses propos mais à cause de la portée de sa voix. Je ne le critique pas. En effet, d'après un vieux dicton, quand les arguments sont faibles, il faut hausser la voix.

M. LeBlanc: Votre propre chef a crié plus fort que lui.

M. Crombie: Il est juste de dire que bien des gens ont de la difficulté à approuver la charte des droits, droits qui sont bons et légitimes. Mon grand problème c'est que bien des ministériels disent tout simplement: «Voici la charte des droits: elle est bonne pour vous; acceptez-la comme vous prenez une pilule.» J'aimerais vous faire part de huit problèmes qui m'ont été signalés par des représentants de groupes canadiens lésés, et qui doivent être réglés avant l'adoption d'une charte des droits. Et ce ne sont pas des bagatelles.

D'abord, la charte des droits que propose le gouvernement change la conception que nous avons de la source de nos droits. D'après la philosophie dont s'inspire le gouvernement dans son projet, les droits qui nous sont offerts seront garantis par la constitution. Cela suppose que nos droits nous viennent du gouvernement. Or, nos droits ne nous viennent pas ni ne nous sont jamais venus du gouvernement. Nos droits nous sont venus d'anciennes lois, d'anciens statuts, d'anciennes démarches gouvernementales millénaires, et certes de l'Acte de Québec de 1774. Aucun gouvernement, et sûrement pas l'actuel, n'est justifié de prétendre qu'il est la source de droits canadiens. Il peut les détruire, les chambarder, mais il ne nous les donne pas. Ces droits appartiennent aux Canadiens, ils nous appartiennent. Il incombe seulement au gouvernement de les protéger.

Le deuxième problème que soulève la charte des droits a trait à la loi sur les mesures de guerre et à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Si l'on relit les débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes de 1947 à 1950, à propos de la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, et en 1961, sur la déclaration des droits proposée par l'honorable J. G. Diefenbaker, on constate qu'à chacune de ces deux occasions, des députés libéraux ont soutenu qu'il était absolument essentiel de modifier la loi sur les mesures de guerre et la loi sur les pouvoirs d'urgence, et de modifier le Code criminel pour y ajouter des dispositions relatives à l'insurrection et pour rendre la loi des mesures de guerre inopérante en temps de paix. C'est un excellent principe, c'est judicieux.

C'est le Code criminel qui devrait prévoir ce genre de situation, afin de supprimer la menace constante que constitue la loi sur les mesures de guerre et la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le gouvernement le sait, mais il ne veut pas bouger parce que cela nuirait à sa campagne publicitaire. S'il veut réellement faire quelque chose, il devrait procéder à cette modification.

Le troisième problème est la langue. Une grande part de nos travaux, ces dernières semaines et même ces derniers mois, a été consacrée à réagir au référendum tenu au Québec. Je soutiens que dès que les francophones ou les anglophones du Québec se rendront compte de la portée du message, la proposition constitutionnelle du gouvernement les inquiétera